



Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Par **dan2**, le **19/05/2010** à **18:43**

Bonjour,
Avec mon mari nous sommes séparés depuis janvier 2009 et avons chacun notre logement. Je souhaite divorce pour altération définitive du lien conjugal et je souhaite savoir si un avocat est obligatoire pour cette procédure vu que je n'ai pas droit à l'aide juridique totale ?
Nous n'avons aucun biens ni enfants ensemble.
Y a t'il dans le cas ou je n'ai pas besoin d'avocat une démarche à suivre et laquelle ?
Je vous remercie de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **19/05/2010** à **18:53**

Bonsoir, le recours à un avocat est obligatoire pour tous les cas de divorce, cordialement.